



Fédération Européenne des Loisirs Aériens

Section France

Parapente • Deltaplane • ULM

La fédération omnisports de l'aviation ultra-légère
Agréée Jeunesse et Sports – Reconnue d'intérêt général

ADHÉSION DÉCOUVERTE du PARAPENTE ou du DELTAPLANE

Journée découverte et/ou Vol biplace pédagogique



ADHÉSION DÉCOUVERTE

Fédération Européenne des Loisirs Aériens section France
www.fela-europe.net

Contrat d'assurance LA RÉUNION AÉRIENNE

N° P3240111

Garanties « Responsabilité Civile » et « Individuelle Accident » liées à l'utilisation d'aéronefs

Structure affiliée : N° FELA : FR| | | |

Pilote biplace fédéral.e - Monit. fédéral.e : N° FELA : FR| | | | | | | |

Assuré.e « Individuelle Accident place passager » : OUI NON

Madame Monsieur

IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT.E

NOM (en MAJUSCULES) : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Nationalité :

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) : | | | | - Tél. : | | | | | | | |

e-mail (en MAJUSCULES) : @

Si mineur.e : nom, prénom et date de naissance du - de la représentant.e légal.e (en MAJUSCULES) :

Cocher l'activité

JOURNÉE DÉCOUVERTE → PARAPENTE DELTAPLANE

BIPLACE PÉDAGOGIQUE → PARAPENTE DELTAPLANE → Avec IA Sans IA

Bénéficiaire en cas de décès : Mon conjoint, à défaut, mes enfants nés ou à naître, etc.

ou → Nom : Prénom :

Adresse :

Déclaration obligatoire de la personne adhérente :

Je déclare avoir pris connaissance de la note d'information qui m'a été remise : « Contraintes et consignes liées à la pratique du vol en biplace ».

Je déclare dater, horodater et signer le présent **passport découverte AVANT** le début de l'activité ci-dessus cochée par mes soins.

À Signature obligatoire de l'adhérent.e

Le | | | | | | | | Qualité et signature obligatoires - délégué.e de la structure associative

Heure : | | h | | mn Cachet obligatoire de la structure assoc.

Une adhésion découverte :

- est **obligatoirement** délivrée à l'occasion d'une **journée découverte** du **parapente** ou du **deltaplane** ou d'un **vol biplace pédagogique** hors journée découverte de ces disciplines, **et comptabilisée au nombre des adhésions délivrées par la fédération. À ce titre, elle entre dans la représentation des associations affiliées aux assemblées générales fédérales.**
- est facturée **1,5 €** (hors frais de port) par la fédération à la structure à la commande.



Association n° W863003593, affiliée à la Fédération Européenne des Loisirs Aériens
et à la Fédération Française des Clubs Omnisports - felafrance@gmail.com - www.fela-europe.net
Identifiant SIRET : 532 717 196 00010





Fédération Européenne des Loisirs Aériens

Section France

Parapente • Deltaplane • ULM

La fédération omnisports de l'aviation ultra-légère
Agréée Jeunesse et Sports – Reconnue d'intérêt général

- **doit obligatoirement faire l'objet du paiement de 4,5 €** au titre des garanties d'assurance RC et IA dans le cadre d'une **ournée découverte** ou d'un **vol biplace pédagogique** si la personne pilote biplace fédérale n'est pas assurée «Individuelle Accident place passager».

Pratiquement :

- Suffisamment longtemps à l'avance, la structure commande via le site de la FELA : www.fela-europe.net ou à la **FELA France** (11 rue Henri Dunant, boîte 126 – 86000 Poitiers – felafrance@gmail.com) x... exemplaires de liasses autocopiantes d'adhésion découverte. L'expédition est accompagnée d'une facture incluant les frais de port.
- Le **formulaire d'adhésion découverte** est en **2 exemplaires**. Les parties l'ayant dûment complété, horodaté et signé avec un **stylo bille à encre noire** :
 - l'**original (blanc) est remis à la personne passagère ou découvrant**, obligatoirement accompagné de la notice comportant les garanties d'assurance (annexe I) et de la note «Contraintes et consignes» (annexe II).

Il est recommandé de photographier ce document et de transmettre dans le meilleur délai possible l'image parfaitement lisible au Secrétariat général de la FELA France : fela.secretaire@gmail.com

- le **double** (jaune) autocopiant est destiné à la FELA France, accompagné, le cas échéant, du paiement correspondant de la cotisation d'assurance de 4,5 €.
- **Concernant la JOURNÉE DÉCOUVERTE** : au plus tard la veille au soir de l'action prévue, prévenir la fédération par e-mail (fela.secretaire@gmail.com – felafrance@gmail.com) ou par SMS (06.77.64.27.55 et 06.32.89.14.36) en indiquant le nombre de personnes participantes prévues et, donc, **d'adhésions découverte à délivrer**.
- Les séances seront enregistrées par la fédération et, dans l'attente du paiement par la structure, **elle se portera caution des primes d'assurance** à verser au courtier partenaire pour chaque fin de mois.
- Les **jours découvertes** déclarées par les structures devront être payées à réception de la facture émise par la fédération. **En cas d'annulation, elles pourront être reportées mais ne seront pas remboursées**.





Fédération Européenne des Loisirs Aériens

Section France

Parapente • Deltaplane • ULM

La fédération omnisports de l'aviation ultra-légère
Agréée Jeunesse et Sports – Reconnue d'intérêt général

TRÈS IMPORTANT !

La personne adhérente doit **compléter, horodater et signer** son adhésion découverte **AVANT LE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ**. Cette procédure engage la totale responsabilité de la structure dont elle relève en cas de fraude à l'assurance et dans le cadre de l'article 37 de la loi 2000-627 modifiant le même article de la loi 84-610.



Le 25 février 2024,

Le Président de la FELA France

Régis COTTET

Le Directeur Technique Fédéral

Yves ROULIN



Association n° W863003593, affiliée à la Fédération Européenne des Loisirs Aériens
et à la Fédération Française des Clubs Omnisports - felafrance@gmail.com - www.fela-europe.net
Identifiant SIRET : 532 717 196 00010





Contraintes et consignes liées à la pratique du vol en biplace : Parapente ou Deltaplane

Vous allez découvrir le plaisir et les sensations du vol en biplace avec un planeur ultraléger, parapente ou deltaplane.

Quitter le sol et pénétrer dans cet espace que seuls les oiseaux maîtrisent à 100% est un privilège que nous entendons faire partager au plus grand nombre.

Le vol avec Parapente ou Deltaplane est une activité à risques. Mais la ou le pilote qui va vous faire découvrir les trois dimensions est détentrice ou détenteur des qualifications ou du brevet requis, confirmé.e et doté.e d'un sens équilibré des responsabilités en regard de sa qualification. C'est pourquoi elle ou il choisit les meilleures conditions aérologiques, d'ambiance environnante et respecte la réglementation aérienne pour garantir la meilleure sécurité de la personne passagère et d'elle-même ou de lui-même.

Le contrat d'assurance dont est titulaire votre pilote couvre sa Responsabilité Civile à l'égard de la personne passagère et autres tiers. Il peut être titulaire d'un contrat d'assurance dit « **Individuel Accident tout passager** ». Cette garantie permet le versement d'un capital décès ou capital invalidité en cas d'accident lié à l'activité. Dans le cas contraire, **vous pouvez souscrire à ce contrat pour ce vol**. Pour une **JOURNÉE DÉCOUVERTE**, vous bénéficiez automatiquement de l'assurance «Individuelle Accident». À ces sujets, un document d'information vous est remis.

Si vous êtes atteint.e d'un handicap physique quelconque, vous devez le signaler.

Votre équipement pour le vol doit correspondre à celui décrit par la ou le pilote qui vous prend en charge.

Nous recommandons de suivre les conseils de la ou du pilote dont vous allez être la passagère ou le passager.

C'est ainsi que vous accèderez au plaisir maximum de vivre « le Rêve d'Icare » dans les meilleures conditions de sécurité et de garanties possibles.

Bon vol !

Régis COTTET, Président de la FELA France.



Contraintes et consignes liées à la pratique du vol en biplace : Parapente ou Deltaplane

Vous allez découvrir le plaisir et les sensations du vol en biplace avec un planeur ultraléger, parapente ou deltaplane.

Quitter le sol et pénétrer dans cet espace que seuls les oiseaux maîtrisent à 100% est un privilège que nous entendons faire partager au plus grand nombre.

Le vol avec Parapente ou Deltaplane est une activité à risques. Mais la ou le pilote qui va vous faire découvrir les trois dimensions est détentrice ou détenteur des qualifications ou du brevet requis, confirmé.e et doté.e d'un sens équilibré des responsabilités en regard de sa qualification. C'est pourquoi elle ou il choisit les meilleures conditions aérologiques, d'ambiance environnante et respecte la réglementation aérienne pour garantir la meilleure sécurité de la personne passagère et d'elle-même ou de lui-même.

Le contrat d'assurance dont est titulaire votre pilote couvre sa Responsabilité Civile à l'égard de la personne passagère et autres tiers. Il peut être titulaire d'un contrat d'assurance dit « **Individuel Accident tout passager** ». Cette garantie permet le versement d'un capital décès ou capital invalidité en cas d'accident lié à l'activité. Dans le cas contraire, **vous pouvez souscrire à ce contrat pour ce vol**. Pour une **JOURNÉE DÉCOUVERTE**, vous bénéficiez automatiquement de l'assurance «Individuelle Accident». À ces sujets, un document d'information vous est remis.

Si vous êtes atteint.e d'un handicap physique quelconque, vous devez le signaler.

Votre équipement pour le vol doit correspondre à celui décrit par la ou le pilote qui vous prend en charge.

Nous recommandons de suivre les conseils de la ou du pilote dont vous allez être la passagère ou le passager.

C'est ainsi que vous accèderez au plaisir maximum de vivre « le Rêve d'Icare » dans les meilleures conditions de sécurité et de garanties possibles.

Bon vol !

Régis COTTET, Président de la FELA France.

Contrat d'assurance « Volpack FELA » 2024 – La Réunion Aérienne n° P3240111

Courte notice d'information purement indicative et non contractuelle. Pour une information complète : <https://saam-assurance.com/devis/souscription-en-ligne-volpack/>

RESPONSABILITÉ CIVILE

- Garanti les **dommages occasionnés aux tiers** dans le cadre d'une «**Journée découverte** »,
- Limite de garantie : **1.600.000 €** par accident.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (Systématique si souscrite pour tout passager par le commandant de bord, optionnelle dans le cas contraire)

- Couvre les dommages corporels que l'assuré.e peut subir en cas d'accident :
 - ➔ **Décès** : montant du capital versé : **10.000 €**,
 - ➔ **Incapacité permanente** :
 - le taux d'incapacité est fixé dès la consolidation de l'état de santé de l'assuré.e par référence au **barème du contrat d'assurance**,
 - elle est **totale** lorsque le taux d'incapacité atteint 100% ou **partielle** dans le cas contraire et seul un pourcentage du capital égal au taux d'incapacité est versé et, le cas échéant, doublé si le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 51%,
 - le montant du capital de base est de : **10.000 €** ,
 - **Franchise** : pour donner lieu à versement du capital, le taux d'incapacité permanente retenu par le médecin expert de l'assureur doit être **supérieur à 10%**.

Cette adhésion découverte ne comprend pas de couverture assistance rapatriement

Contrat d'assurance « Volpack FELA » 2024 – La Réunion Aérienne n° P3240111

Courte notice d'information purement indicative et non contractuelle. Pour une information complète : <https://saam-assurance.com/devis/souscription-en-ligne-volpack/>

RESPONSABILITÉ CIVILE

- Garanti les **dommages occasionnés aux tiers** dans le cadre d'une «**Journée découverte** »,
- Limite de garantie : **1.600.000 €** par accident.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (Systématique si souscrite pour tout passager par le commandant de bord, optionnelle dans le cas contraire)

- Couvre les dommages corporels que l'assuré.e peut subir en cas d'accident :
 - ➔ **Décès** : montant du capital versé : **10.000 €**,
 - ➔ **Incapacité permanente** :
 - le taux d'incapacité est fixé dès la consolidation de l'état de santé de l'assuré.e par référence au **barème du contrat d'assurance**,
 - elle est **totale** lorsque le taux d'incapacité atteint 100% ou **partielle** dans le cas contraire et seul un pourcentage du capital égal au taux d'incapacité est versé et, le cas échéant, doublé si le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 51%,
 - le montant du capital de base est de : **10.000 €** ,
 - **Franchise** : pour donner lieu à versement du capital, le taux d'incapacité permanente retenu par le médecin expert de l'assureur doit être **supérieur à 10%**.

Cette adhésion découverte ne comprend pas de couverture assistance rapatriement